



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 20 – 24 MARS 2025 -

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 24 mars 2025

Membres participants : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

MATCH n°53201414 : ESPC SAINT-GILLES ETAIN 1 / AS SASSETOT THEROULD 1 - U 15 - Départemental 2 - Poule F - 22 mars 2025 à 15H 30

Le match a été arrêté à la 64ème minute de jeu. Le score était de 4 à 0 en faveur de ESPC SAINT-GILLES ETAIN 1 :

- considérant qu'à la 64ème minute, un violent orage a éclaté ce qui a conduit l'arbitre, à juste titre, à interrompre la partie. La pluie, toujours accompagnée d'éclairs, n'a pas cessé de tomber durant les vingt minutes qui ont suivi ;
- considérant que l'arbitre, face à ce déluge, a pris la décision de ne pas mettre en danger l'intégrité physique des jeunes joueurs, des U 15 ;
- considérant que, par voie de conséquence, le terrain s'étant lui-même dégradé, il devenait dangereux de poursuivre la rencontre;
- considérant que conformément à la LOI 5, l'arbitre se doit de veiller à la sécurité des joueurs.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT